



# Caritas Internationalis

fête ses 60 ans

**RAPPORT DE LA  
COMMISSION  
DES AFFAIRES  
JURIDIQUES DE C.I.**

19<sup>ème</sup> Assemblée générale  
22 - 27 mai 2011



## RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES DE CI

### INTRODUCTION

Le présent rapport couvre la période comprise entre la 18<sup>ème</sup> et la 19<sup>ème</sup> Assemblée générale (2007 - 2011).

Voici la composition actuelle de la Commission des affaires juridiques (LAC):

Président:	Mgr Michael Landau, JCD (Autriche)
Membres:	Sr Melanie Di Pietro, JCD (Etats-Unis) Dr Lucio Ghia (Italie) Dr Gilio Brunelli (Canada) Mgr William Kenney, CP (Royaume-Uni)
Consultant:	Dr Claudio Ghia (Italie)
Secrétaire exécutif:	Rév. Sanny Y. Sanedrin (Secrétariat général de CI)

Durant la période susmentionnée, la LAC a tenu ses réunions régulières aux dates suivantes: 29-30 avril 2008, 20-21 octobre 2008, 30-31 mars 2009, 19-20 octobre 2009, 8-9 février 2010, 29 septembre 2010 et 4 février 2011. Un gros travail a été fait aussi en dehors de ces réunions.

La LAC a tenu également un certain nombre de réunions conjointes avec le groupe de travail du Bureau sur la gouvernance (présents : Mme Anne Dickinson au titre de présidente du groupe de travail, le père Emy Gillen, Mgr Yvon Ambroise et la Secrétaire générale, Lesley-Anne Knight) portant sur le travail relatif aux nouveaux Statuts et au nouveau Règlement intérieur. La LAC apprécie cette étroite collaboration avec le groupe de travail sur la gouvernance.

La Secrétaire générale de Caritas Internationalis, Mme Lesley-Anne Knight, a participé à toutes les réunions. La Commission des affaires juridiques la remercie pour sa présence, ses informations et ses interventions, ainsi que pour le soutien qu'elle nous a donné au Secrétariat général par l'intermédiaire du révérend Sanny Y. Sanedrin.

### MANDAT ET PLAN DE TRAVAIL

Le mandat et le plan de travail de la Commission des affaires juridiques pour la période écoulée avaient été approuvés par le Comité exécutif par l'intermédiaire du Bureau. La LAC est un organe auxiliaire statutaire et permanent du Comité exécutif (art. 67 du Règlement intérieur de CI). Sa nature, sa fonction et ses tâches sont établies aux articles 66, 67, 68, 69, 96 et 99 du même Règlement. Le mandat de la LAC est défini simplement en ces termes : \*intendance sur les questions juridiques et statutaires de la confédération Caritas

sous la direction du Comité exécutif et du Bureau". Le plan de travail de la LAC pour la période écoulée couvrait les domaines suivants: travail relatif aux nouveaux Statuts et au nouveau Règlement intérieur, traitement des demandes d'affiliation et assistance aux autres organes de la Confédération sur les questions juridiques et statutaires.

## TACHES ET ACTIVITES

Les principales tâches et activités de la LAC couvraient trois domaines: nouveaux Statuts, nouveau Règlement intérieur et questions relatives à l'affiliation.

### • Nouveaux Statuts

Le cadre stratégique de CI (2007-2011), approuvé par la dernière Assemblée générale de 2007, demandait que Caritas Internationalis "*analyse et adapte régulièrement ses structures et processus internes de gouvernance et d'opération, afin de répondre de façon plus dynamique aux besoins effectifs d'une organisation ayant sa taille...*" (CS, Priorité stratégique IV). L'un des points indiqués dans la Priorité stratégique IV dudit Cadre stratégique était: "une révision des Statuts et du Règlement intérieur de Caritas Internationalis est soumise à l'Assemblée générale de 2011 pour approbation ..." (CS, Priorité stratégique IV, Objectif IV.A.3)

Afin de réaliser l'objectif susmentionné, le 95<sup>ème</sup> Comité exécutif (21-23 novembre 2008) a examiné une série de propositions et de recommandations présentées par le groupe de travail sur la gouvernance concernant les nouvelles structures de gouvernance de CI. Ce même Comité a ensuite formulé et approuvé neuf propositions, tout en chargeant la LAC d'étudier et analyser les implications des dites propositions pour les Statuts et le Règlement intérieur actuels, ainsi que sur leur nouvelle version possible.

Il a été reconnu que des modifications des Statuts et du Règlement intérieur de CI s'imposaient. Il est simple, nous ne pouvons pas continuer avec le cadre juridique actuel. Ainsi, la LAC s'est engagée dans une étude des nouveaux Statuts et du Règlement intérieur à la lumière du Chirographe et en observant strictement le Droit canonique. La LAC s'est limitée aux questions juridiques, tout en considérant le Cadre stratégique et le Plan opérationnel mondial de CI comme des références importantes. Dans ce travail de taille, la LAC a suivi les principes de cohérence et de simplicité. La LAC a souligné que les Statuts devraient être brefs et simples. Des détails devraient être insérés dans le Règlement intérieur ou d'autres "documents secondaires".

Dans ce travail, la LAC a adhéré aux procédures établies dans les Statuts et le Règlement intérieur actuels et dans le Chirographe. Des consultations ont été menées auprès des organisations membres. La plupart des discussions ont eu lieu avec le groupe de travail sur la gouvernance. Un projet final a été ensuite approuvé par le Comité exécutif en mai 2010. Il a été soumis au placet du Saint-Siège avant d'être soumis à l'Assemblée générale pour approbation, conformément à nos Statuts et à notre Règlement intérieur. Une série de discussions ont suivi avec la Secrétairerie d'Etat qui ont abouti à une version provisoire à présenter à cette Assemblée générale. Ce processus est expliqué plus en détail dans un autre document qui sera présenté à cette Assemblée générale.

### • Nouveau Règlement intérieur

L'application des dispositions prévues par les Statuts est déterminée par le Règlement intérieur. Etant donné que les Statuts déterminent le Règlement intérieur, après l'approbation du Comité exécutif du projet des nouveaux Statuts, la LAC a été chargée par ce même Comité exécutif, en mai 2010, d'entreprendre le travail sur le Règlement intérieur. La LAC a entrepris ce travail suivant la structure des nouveaux Statuts et orientée par les mêmes principes de simplicité, de cohérence et de cohésion.

Dans le travail relatif au Règlement intérieur, la LAC a été orientée, une fois de plus, par les procédures établies dans le Règlement actuel. Après l'approbation de la version provisoire par le Comité exécutif, les organisations membres ont été consultées. Ensuite la LAC a examiné les réactions d'un point de vue juridique et canonique en aboutissant aux modifications du texte et de la structure proposées, toujours en étroite collaboration et consultation avec le groupe de travail sur la gouvernance et sa Présidente, Mme Anne Dickinson. Une version finale a été approuvée par le Comité exécutif en novembre 2010 à soumettre à la 19<sup>ème</sup> Assemblée générale de mai 2011 pour approbation.

Pendant les discussions avec la Secrétairerie d'Etat sur les nouveaux Statuts, la question du nouveau Règlement intérieur a été aussi prise en considération. La version approuvée par le Comité exécutif a été également soumise à l'attention et à l'étude de la Secrétairerie. Le débat sur le nouveau Règlement intérieur reste ouvert. Ainsi, ce qui est présenté à cette Assemblée générale n'est qu'un document de travail et pas encore le texte définitif. Ce processus est expliqué plus en détail dans un autre document qui sera présenté à cette Assemblée générale.

Le travail réalisé par la LAC, en étroite collaboration avec le groupe de travail, a abouti au document "Normes et déclarations transitoires" qui ont été approuvées par le Comité exécutif. Sur décision de ce même Comité, après avoir consulté aussi le Saint-Siège, celles-ci seront soumises à la décision de l'Assemblée générale. Ces normes concernent simplement les étapes et les procédures pour une transition douce et nécessaire des Statuts et du Règlement intérieur actuels aux nouveaux, après approbation du Saint-Siège.

#### • Membres et affiliations:

La LAC a examiné les demandes d'affiliation à C.I. présentées par un certain nombre d'organisations, a révisé leurs statuts et les a recommandées au Comité exécutif pour approbation et à l'Assemblée générale pour ratification. Voici les organisations recommandées (avec l'appui de leur région) pour qu'elles deviennent membres de plein droit à cette Assemblée générale:

Asie:	Caritas Mongolie et Caritas Vietnam
Europe:	Caritas Monaco, Caritas Suède (reconstituée)
Océanie:	Caritas Samoa

La LAC a également pris en considération et étudié un certain nombre de questions relatives au statut juridique et à la désaffiliation.

#### **DEFIS ET TACHES pour le PROCHAIN MANDAT**

Le travail sur les nouveaux Statuts et le nouveau Règlement intérieur n'étant pas achevé, la LAC continuera d'assister le Comité exécutif en vue de son achèvement et de son approbation.

La LAC aidera également le Comité exécutif à élaborer le Manuel de CI qui comprendra des politiques, des directives et des procédures spécifiques, et à préparer une sorte de "Mémorandum d'entente" avec le Saint-Siège.

La LAC aidera aussi les organes et les structures de gouvernance à faciliter l'adhérence aux nouveaux Statuts et au nouveau Règlement intérieur et à leur correcte interprétation, une fois qu'ils seront en vigueur. Dans ce contexte, elle envisagera de préparer une sorte de Statuts "civils" de CI dans le cadre de l'Etat de la Cité du Vatican.

La LAC continuera d'être, peut-être avec des nouveaux membres au prochain mandat, un organe auxiliaire permanent de gouvernance et remplira consciencieusement ses tâches conformément à son mandat. Dans ce contexte, il faudrait envisager, si tel est le souhait du Comité exécutif / Conseil représentatif, d'élaborer un manuel pour les OM qui pourrait aider les membres, tout en respectant leur autonomie, à procéder à une révision de leurs Statuts et, s'ils ont en un, de leur Règlement intérieur.

Au nom de la Commission des affaires juridiques:

Mgr Michael Landau, JCD  
Président